



Immobilier à l'étranger defiscaliser les frais de succession

Par Visiteur

Bonjour,
Nous envisageons d'investir dans une maison à Luxembourg, faire des travaux et de la louer. Est-ce que les frais des travaux sont déductibles de nos revenus fonciers et des revenus totaux.
Bien cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

En application de l'article 3 de la Convention fiscale signée avec le Luxembourg, les revenus des biens immobiliers et de leurs accessoires, y compris les bénéfices des exploitations agricoles et forestières, ne sont imposables que dans l'Etat où les biens sont situés.

Il n'est donc pas possible de procéder à la déduction de ces sommes sur vos impôts français mais uniquement éventuellement sur vos revenus luxembourgeois.

Il convient de donc de prendre contact avec un fiscaliste luxembourgeois pour connaître de l'imposition dans ce pays.

Très cordialement.